

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2023_1788_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

OBJET :

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2213-28,

CHERBOURG-EN-COTENTIN

VU le code de la route,

**ARRÊTE PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE
65 VAL DE LA CRESPINIERE
COMMUNE DELEGUEE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté N° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

Vu la demande de Mme Navet en vue de son projet de micro-crèche et pour être cohérent dans l'adressage communal,

ARRÊTE

Article 1

Il convient d'attribuer les numéros à la parcelle concernée comme suit :

Parcelles 383 AY 1145 et 173 BX 275

Le numéro 65

Le numéro vient en complément de : Rue du Val de la Crespinière – Cherbourg-Octeville–50130 Cherbourg-en-Cotentin

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par le demandeur.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cherbourg-en-Cotentin,

02 MAI 2023

P.J. : 1 plan

Par délégation
le maire adjoint


Patrice MARTIN